

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **Cours de Dénonciation Internationale**, en complément des dispositions prévues dans ses statuts. Il est opposable à tous les membres et adhérents de l'association.

Article 2 : Adhésion à l'association

1.

2. Conditions d'adhésion :

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'association doit :

- Soumettre une demande écrite ou numérique via les moyens mis à disposition par l'association.
- Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.

3. Droit d'adhésion, cotisation annuelle et carte COUDI+ :

A - Droit d'adhésion individuel *(Pour un large public)*

- Le droit d'adhésion à l'association est fixé à **59 €** pour les membres individuels et **99 €** pour les personnes morales.
- La cotisation annuelle est de **49 €** pour les membres individuels ou **89 €** pour les personnes morales, et doit être réglée 60 jours suivant la date anniversaire de votre adhésion.
- La carte COUDI+ avec photo coûtera la somme de 149,99 € (elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée). *Fonds destinés aux œuvres caritatives à travers des associations filleules pour le bonheur des nécessiteux.*

B - Droit d'adhésion bienfaiteur *(Pour les membres souhaitant contribuer davantage au développement de l'association)*

- Le droit d'adhésion à l'association est fixé à **100 €** pour les membres bienfaiteurs et **250 €** pour les personnes morales.
- La cotisation annuelle est de **120 €**, et doit être réglée 60 jours suivant la date anniversaire de votre adhésion.
- La carte COUDI+ délivrée moyennant la somme de 149,99 € (elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée). *Fonds destinés aux œuvres caritatives à travers des associations filleules pour le bonheur des nécessiteux.*

C - Droit d'adhésion institutionnel *(Pour les organisations partenaires souhaitant soutenir activement l'association)*

- Le droit d'adhésion à l'association est fixé à **9980 €** pour les membres institutionnels.
- La cotisation annuelle est de **100000 €**, et doit être réglée avant le **31 Janvier** de chaque année.

4. Perte de la qualité de membre :

- Par démission écrite adressée au bureau.
 - Par non-paiement de la cotisation dans un délai de **3 mois** dès le 1^{er} Janvier, ou **1 mois** après rappel.
 - Par exclusion, selon les dispositions des statuts, pour non-respect des règles ou comportement préjudiciable à l'association.
-

Article 3 : Fonctionnement des organes de l'association

1. Assemblées générales (AG) :

- Les convocations sont adressées par écrit ou par voie électronique **90** jours avant la tenue de l'assemblée.
- Les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote.

2. Réunions du bureau :

- Le bureau se réunit à la demande du président ou d'au moins deux de ses membres.
 - Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.
-

Article 4 : Droits et devoirs des membres

1. Droits :

- Participer aux activités et réunions organisées par l'association.
- Être informé des décisions prises par les organes de gouvernance.

2. Devoirs :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur.
 - Promouvoir les valeurs de l'association et agir dans l'intérêt collectif.
-

Article 5 : Gestion des dons et financements

1. Dons :

- L'association peut recevoir des dons financiers ou en nature.
- Les dons peuvent être affectés :
 - Au soutien des victimes.
 - Au fonctionnement de l'association (ex. : outils et plateforme numériques, campagnes de communication).
- Une transparence totale sera assurée dans la gestion des fonds, avec un rapport financier présenté lors de l'assemblée générale.

2. Appels à financement :

- L'association se réserve le droit d'organiser des campagnes de financement public pour des projets spécifiques.

Article 6 : Plateforme numérique

1. Usage de la plateforme :

- Les membres peuvent utiliser la plateforme numérique pour publier des dénonciations conformes aux principes de l'association.
- Les dénonciations doivent être factuelles, non diffamatoires, et accompagnées de preuves si disponibles.

2. Modération :

- Le comité de modération peut suspendre ou supprimer toute publication jugée contraire à l'éthique ou risquant d'exposer l'association à des poursuites.



Article 7 : Modalités de vote en ligne

- Les décisions importantes peuvent être soumises à un vote électronique.
- Une convocation sera envoyée à tous les membres avec un délai de réponse de 7 jours.

Article 8 : Discipline et sanctions

1. Infractions :

- Tout comportement nuisant à l'image ou aux activités de l'association pourra faire l'objet de sanctions.

2. Sanctions :

- Avertissement écrit.
- Suspension temporaire.
- Exclusion définitive, sur décision du bureau.

Article 9 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau ou l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 : Dispositions finales

- Toute situation non prévue dans le présent règlement sera soumise à l'appréciation du bureau, en conformité avec les statuts de l'association.

Adopté le **14 Décembre 2024**, à **Paris**.

Signatures :

• **Président :**

Secrétaire Général(e) :

Trésorière :

